

Départ en retraite

Départ en retraite

Retraite anticipée longue carrière/handicap/carrière pénible

1

Départ volontaire du salarié en retraite

Peuvent partir à la retraite avant l'âge d'ouverture du droit à la liquidation de droit commun (60 ans portés à 62 ans), les salariés ayant commencé à travailler jeunes (avant 16 ans ou avant 17 ans) et ayant eu une longue carrière. Peuvent également partir à la retraite de manière anticipée, les salariés handicapés ayant accompli une période de travail significative alors qu'ils étaient atteints d'une incapacité permanente importante, ainsi que, dans certaines conditions, les salariés ayant eu une carrière pénible.

..... (prénom), (nom)
..... (adresse)

..... (lieu), le (date)
..... (prénom) (nom),
..... (qualité/fonction/profession)
..... (dénomination sociale)
..... (siège social/adresse)

Lettre recommandée avec AR

..... (Monsieur/Madame),

Par la présente, je vous informe que j'ai décidé de faire valoir mes droits à la retraite.

Je cesserai donc mon activité à l'issue d'un préavis de (durée) mois, soit le (date).

Obs :

indiquer la durée du préavis conventionnel, ou à défaut, la durée du préavis légal, c'est-à-dire :

- un mois pour une ancienneté de 6 mois à 2 ans ;
- deux mois pour une ancienneté égale ou supérieure à 2 ans.

A cette date, l'employeur devra verser l'indemnité de départ en retraite prévue par la convention collective ou, à défaut, celle définie à l'article [L. 1237-9](#) du code du travail. En effet :

- bien que le droit à une indemnité ne soit pas prévu par les textes en cas de départ anticipé à la retraite, nous pensons que l'indemnité de départ en retraite prévue à l'article [L. 1237-9](#) du code du travail, (compte tenu des termes généraux dans lequel cet article est rédigé) doit être accordée à ces salariés ;
- en outre, les dispositions conventionnelles peuvent être plus favorables, et donc trouver à s'appliquer. Ainsi, en présence d'une convention collective qui ne ferait pas référence à une condition d'âge, le salarié peut prétendre à l'indemnité conventionnelle, quel que soit son âge de départ à la retraite.

Je vous prie d'agréer, (Monsieur/Madame), l'assurance de ma considération distinguée.

Signature

Retraite à compter de l'ouverture du droit

2

Départ volontaire du salarié en retraite

Peuvent partir volontairement à la retraite les salariés qui sont en droit de faire liquider leur retraite (c'est-à-dire qui sont en droit de bénéficier d'une pension de retraite à taux plein s'ils remplissent les durées d'assurance requises, ou à défaut, à taux réduit).

..... (prénom) (nom)
..... (adresse)

..... (lieu), le (date)
..... (prénom) (nom),
..... (qualité/fonction/profession)
..... (dénomination sociale)
..... (siège social/adresse)

Lettre recommandée avec AR

..... (Monsieur/Madame),

Par la présente, je vous informe que j'ai décidé de faire valoir mes droits à la retraite.

Je cesserai mon activité à l'issue du préavis légal de (durée) mois, soit le (date).

Obs :

indiquer la durée du préavis conventionnel, ou à défaut, la durée du préavis légal, c'est-à-dire :

- un mois pour une ancienneté de 6 mois à 2 ans ;
- deux mois pour une ancienneté égale ou supérieure à 2 ans.

A cette date, l'employeur devra verser l'indemnité de départ en retraite prévue par la convention collective ou, à défaut, celle définie à l'article [L. 1237-9](#) du code du travail.

Je vous prie d'agréer, (Monsieur/Madame), l'assurance de ma considération distinguée.

Signature

Retraite à partir de l'âge d'obtention du taux plein

3

Interrogation de l'employeur sur les intentions du salarié

A partir de l'âge d'obtention du taux plein (65 ans reportés à 67) et avant 70 ans, l'employeur peut prononcer la mise à la retraite du salarié mais à la condition de l'avoir interrogé sur son intention de quitter l'entreprise pour bénéficier d'une pension de retraite et que celui-ci y ait répondu favorablement.

..... (dénomination sociale)
..... (siège social/adresse)

..... (lieu), le (date)
..... (prénom) (nom) (adresse)

Lettre recommandée avec AR

..... (Monsieur/Madame),

Vous allez atteindre le (date) l'âge de (à compléter) et vous pourriez légitimement envisager de faire liquider votre retraite.

Nous souhaiterions connaître vos intentions à ce sujet afin de pouvoir, le cas échéant, et si telle est votre volonté, vous mettre à la retraite et procéder dans de bonnes conditions aux réorganisations rendues nécessaires par votre départ.

Vous disposez d'un mois pour nous adresser votre réponse écrite.

Obs :

aucun texte ne prévoit expressément que la réponse est écrite mais ceci est fortement recommandé.

Nous vous prions d'agréer, (Monsieur/Madame), l'assurance de notre considération distinguée.

Signature

4

Mise à la retraite par l'employeur

L'âge légal de mise à la retraite est fixé à 65 ans reportés à 67 ans (à cet âge en effet, tout salarié bénéficie d'une retraite à taux plein quelle que soit sa durée d'assurance). En conséquence, un employeur ne peut pas mettre un salarié à la retraite avant cet âge.

Des dispositions conventionnelles peuvent fixer une condition d'âge supérieure.

Dans un tel cas, l'employeur est tenu par cette condition. Il ne peut donc procéder à la mise à la retraite tant que le salarié n'a pas atteint l'âge fixé conventionnellement.

Rappelons que, dans tous les cas, entre 65 ans (reportés à 67 ans) et 70 ans, l'employeur ne peut prononcer la mise à la retraite que s'il a interrogé le salarié sur son intention de quitter l'entreprise et si celui-ci y répond favorablement.

..... (dénomination sociale)
..... (siège social/adresse)

..... (lieu), le (date)
..... (prénom) (nom)
..... (adresse)

Lettre recommandée avec AR

..... (Monsieur/Madame),

** Dans le cas d'une mise à la retraite à l'âge d'obtention du taux plein :*

Nous vous informons que nous avons décidé de vous mettre à la retraite, conformément aux dispositions de l'article [L 1237-5](#) du code du travail.

En effet, vous atteindrez le (date) l'âge de (âge) ans. Vous remplirez donc la condition d'âge permettant votre mise à la retraite.

Vous aurez droit, à cet âge, à une retraite de sécurité sociale à taux plein, quel que soit le nombre de trimestres pendant lesquels vous avez cotisé.

** Dans le cas d'une mise à la retraite à l'âge prévu par la convention collective applicable :*

Vous atteindrez le (date) l'âge de (âge) ans qui, aux termes de notre convention collective, nous autorise à mettre à la retraite nos salariés.

Vous aurez droit, à cet âge, à une retraite de sécurité sociale à taux plein quel que soit le nombre de trimestres pendant lesquels vous avez cotisé.

Nous vous informons que nous avons donc décidé de vous mettre à la retraite, conformément aux dispositions de l'article [L 1237-5](#) du code du travail.

Cette décision, qui ne constitue pas un licenciement, prendra effet à l'issue d'un préavis de (durée) mois, soit le (date).

Obs :

indiquer la durée du préavis conventionnel, ou à défaut, la durée du préavis légal, c'est-à-dire :

- un mois pour une ancienneté de 6 mois à 2 ans ;
- deux mois pour une ancienneté égale ou supérieure à 2 ans.

A cette date, nous vous verserons les salaires et congés payés auxquels vous aurez droit.

** Dans le cas où la convention collective prévoit une indemnité de départ en retraite :*

Nous vous verserons en outre l'indemnité de mise à la retraite prévue par notre convention collective dont le calcul s'établit ainsi :(à compléter)

** En l'absence de dispositions conventionnelles :*

Notre convention collective ne prévoyant pas d'indemnité de mise à la retraite, nous vous verserons en outre l'indemnité prévue par l'article [L 1237-7](#) du code du travail, égale à 1/5 de mois de salaire par année d'ancienneté plus 2/15 de mois pour les années au-delà de 10 ans.

Nous vous remettons également votre certificat de travail, et resterons à votre disposition pour remplir ou certifier tous les documents qui vous seraient nécessaires pour faire liquider vos différentes retraites.

En vous remerciant de la collaboration que vous avez apportée à notre entreprise,

Nous vous prions d'agréer, (Monsieur/Madame), l'assurance de notre considération distinguée.

Signature